



## **Règlement du concours des « Maisons décorées de Noël »**

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Fegersheim-Ohnheim organise un concours sur le thème des décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues de la commune.

L'objectif de ce concours est d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de notre commune.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les commerçants et habitants de la commune sans inscription au préalable.

La décoration de la vitrine, de la maison ou de l'appartement/balcon est nécessairement extérieure et dans l'esprit de Noël. Les décorations des maisons, appartements et jardins ne devront pas empiéter sur le domaine public et seront visibles depuis la rue, sinon ils seront considérés comme hors-concours.

***Dans un souci de cohérence avec les enjeux environnementaux et de limitation de la consommation d'énergie, il a été décidé de mener l'évaluation des différentes catégories du concours exclusivement de jour. Les éclairages ne sont donc pas pris en compte dans l'appréciation globale. Cette modalité du règlement vise à encourager les particuliers et les commerçants à privilégier des décorations neutres en utilisation d'électricité.***

### **Article 2 : Inscription**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Fegersheim-Ohnheim, sans inscription préalable. La participation est gratuite.

Les gagnants d'une édition ne peuvent pas être éligibles l'année suivante. Néanmoins, il leur sera proposé de faire partie du jury.

### **Article 3 : Critères de sélection**

Le concours de décorations de Noël prend en compte :

- La qualité de l'agencement des décorations de Noël : appréciation de l'effet d'ensemble.

■ Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie : décorations non électriques, décorations faites à partir de matières recyclées, décorations naturelles (matières végétales...), créations personnelles, autres (peintures à l'eau, tissus, coton, papier...).

■ Le sens artistique : appréciation de l'originalité.

■ La visibilité de la rue : critère d'animation de la voie publique.

1 note sur 5 sera attribuée sur chaque critère pour chaque vitrine de commerçant, maison et appartement/balcon. Le jury se réserve le droit de réviser les critères de sélection d'une année à l'autre après information préalable aux habitants.

#### **Article 4 : Dotation**

Pour chacune des catégories, et suivant le palmarès (trois premiers primés dans chaque catégorie), la valeur des récompenses pourra aller de 35€ à 55€.

#### **Article 5 : Composition du jury**

Placé sous la Présidence de M. le Maire, le jury est composé de 12 membres choisis parmi les membres du Conseil Municipal, des instances de participation citoyenne et des lauréats du premier prix de l'édition précédente.

Le Maire se réserve le droit d'élargir à d'autres instances la composition du jury.

Le jury réalisera une tournée de sélection de jour pour évaluer les habitations et vitrines. Il se réunira dans un second temps pour délibérer et établir le classement final.

#### **Article 6 : Résultats et remise des prix**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier dans un premier temps de sa présélection. Chaque participant pourra s'il le souhaite faire part de sa volonté de ne pas être sélectionné. Les participants recevront ensuite un courrier leur indiquant la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée dans le Relais, sur le site internet de la Commune et pourra être communiquée dans la presse locale.

3 catégories seront récompensées :

- Vitrines des commerçants (3 lauréats)
- Maisons décorées avec ou sans jardin de jour (3 lauréats)
- Appartements ou Balcons décorés de jour (3 lauréats)

#### **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la commune de Fegersheim-Ohnheim pour mémoriser leur participation au concours et permettre de communiquer le résultat.

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent via le formulaire qui leur sera adressé, le cas échéant, leur publication dans les supports de communication de la Commune de Fegersheim-Ohnheim.

**Article 8 : Acceptation du règlement**

Les participants au concours acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

**Article 9 : Validité du règlement**

Sauf besoin de modifications, le présent règlement sera renouvelé tous les ans par tacite reconduction.